



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-150 /4-5-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 18 décembre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J.L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

**Représentés :** R. REVIL, A. MOREAU

**Absent :** N. CHARLETY

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

---

**OBJET : FINANCES : Indemnité de conseil au Receveur Municipal M. Claude THOMAS, Receveur Municipal à la Trésorerie de Voiron**

---

Rapporteur : Yves Allardin

**EXPOSE :** L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorise les receveurs des Collectivités Territoriales à fournir à celles-ci un certain nombre de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, comptable et de marchés publics.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil dont les modalités d'octroi et de calcul sont précisées par l'arrêté susvisé. L'attribution éventuelle de cette indemnité doit être soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante qui en fixe le taux.

**Le Trésor informe que l'indemnité de conseil au titre de l'année 2019 s'élève à 3 846,74 €**

Sans remettre en cause la qualité des prestations de conseil et d'assistance fournies par le Trésorier de Voiron, il **apparaît nécessaire de maintenir la réduction de cette indemnité**, au regard des contraintes budgétaires et des efforts fournis par tous pour réduire les dépenses de fonctionnement. Aussi, il est proposé de verser en 2019 une indemnité correspondant à 50 % du montant total soit 1 923,37 € (pour mémoire : 50 % en 2017 et 2018, 65 % en 2016, 80 % en 2015, 100 % les années précédentes).

**PROPOSITION :**

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 10 décembre 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- De solliciter le concours du Receveur Municipal pour les prestations de conseil et d'assistance, citées ci-dessus, pour la durée du mandat en cours ;
- D'allouer l'indemnité de conseil et d'assistance au Receveur Municipal, Monsieur Claude THOMAS, en fonction depuis le 1<sup>er</sup> août 2013 à la Trésorerie de Voiron ;
- De fixer le montant de cette indemnité à 50 % du taux maximum prévu à l'article 4 de l'arrêté précité ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de cette indemnité, à l'article 92 020 « services financiers et comptabilité ».

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE** par **31 voix POUR - 1 voix CONTRE (J.L. BALLY)**  
**AINSI FAIT ET DELIBERE**

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

  
Julien POLAT

